

**MAIRIE
de COMBON**

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 027-212701643-20260120-2026_9_015-AI



CERTIFICAT DE CONFORMITE

ARRÊTÉ N°2026/015

Chantier ouvert le 16/04/2025, achevé le 14/01/2026

N° PC 027 164 25 00002

Destinataire :	Monsieur BACQUART MAXIME
Demeurant à :	25 RUE DE LA MAIRIE 27170 COMBON

Surface de plancher : m²

Nb de logements :

Pour : - Garage

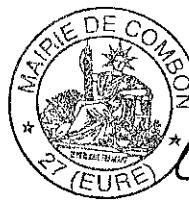
Le Maire de la Ville de COMBON,

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 14/01/2026, présentée par Monsieur BACQUART MAXIME,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 20/01/2026
Le Maire,
Rémy Lecavelier Desétangs



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*)